



Accident suite a un défaut de signalisation

Par **joker21121970**, le **13/10/2010** à **11:25**

Bonjour, suite à des travaux routiers de nuit et à un défaut de signalisation (panneau de changement de voie jeté sur le bas côté de la route) mon véhicule (assuré au tiers) a été endommagé (puis mis épave). J'ai contacté le conseil général de Bourgogne (qui à mon sens est responsable de la signalisation de travaux et de la fiabilité de leurs tenu sur route) afin d'obtenir un dédommagement (qui a été chiffré par l'expert de mon assurance). Celui-ci se retranche sur le fait que la SNCTP était seul responsable puisque c'est elle qui travaillait sur ce chantier (pourtant le maître d'œuvre de ce chantier est bien le conseil général). Mon assureur (qui m'envoie les doubles des courriers) a donc écrit à la SNCTP qui elle-même renvoie un autre courrier à la fois au conseil et à mon assurance où elle met en doute ce défaut de signalisation. Cependant le jour de mon sinistre, j'ai contacté la police et ai donc récupéré le procès-verbal du conseil général qui stipule bien que le panneau indiquant le changement de voie de circulation avait été jeté sur le bas côté de la route et invisible pour tous conducteurs. Ce même procès-verbal a été renvoyé à la SNCTP et depuis plus de nouvelles. Que puis-je faire pour faire valoir mes droits (le montant du sinistre s'élève à 800 €) merci pour votre aide

Par **mimi493**, le **13/10/2010** à **14:13**

Qu'en dit votre assureur ? Vous avez une garantie défense-recours ?